

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Bonus écologique



### 5 - Bonus VÉLOS NEUFS OU OCCASIONS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

#### Demander

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique majeure (PP) ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	Soit RFR/p <sup>3</sup> ≤ 15 400€, soit personne en situation de handicap <sup>4</sup>



#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf <b>ou</b> occasion
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'identification et mode acquisition</b>	Acquisition auprès d'un professionnel et identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>Type de véhicule</b>	Cycle, Cycle à pédalage assisté ou Remorque électrique pour cycle
<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb (remorques non concernées)

#### Montant de l'aide

	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3
<b>Type de véhicule</b>	Cycle aménagé pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur <b>ou</b> Cycle aménagé pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap <b>ou</b> Cycles pliants <b>ou</b> Remorques électriques pour cycles		Cycle à pédalage assisté (hormis cycles à pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)		Cycles sans pédalage assisté (hormis cycles sans pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)
<b>Pédalage assisté</b>	Oui ou Non		Oui		Non
<b>Calcul</b>	<b>40% du coût d'acquisition TTC</b>				
<b>Limite<sup>5</sup></b>	PP RFR/p ≤ 7 100€ ou personne situation handicap : <b>2 000€</b>	PP RFR/p ≤ 15 400€ ou personne morale : <b>1 000€</b>	PP RFR/p ≤ 7 100€ ou personne handicapée : <b>400€</b>	PP RFR/p ≤ 15 400€ : <b>300€</b>	PP RFR/p ≤ 7 100€ ou personne handicapée : <b>150€</b>

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
--------------	---

**PERIODE TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes au 31/12/2023 restent applicables

pour les vélos **NEUFS facturés** (ou dont le premier loyer a été versé) du **01/01/2024** jusqu'au **13/02/2024**

**Inclus**

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Définition selon l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou est titulaire de la carte « mobilité inclusion » définie à l'article L. 241-3 du même code et portant une ou plusieurs des mentions prévues aux 1° à 3° du I du même article, ainsi que, jusqu'au 31 décembre 2026, aux titulaires des cartes mentionnées à l'article 8 du décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'imprimerie nationale, ou est titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 251-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,».

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Bonus écologique



## 5<sup>bis</sup> - Bonus VÉLOS NEUFS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique majeure (PP) ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	Soit RFR/p <sup>3</sup> ≤ 14 089€, soit personne en situation de handicap <sup>4</sup>

### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	Comprise entre le 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'identification</b>	Identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>Type de véhicule</b>	Cycle, Cycle à pédalage assisté ou Remorque électrique pour cycle
<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb (remorques non concernées)

### Montant de l'aide

	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3
<b>Type de véhicule</b>	Cycle aménagé pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur <b>ou</b> Cycle aménagé pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap <b>ou</b> Cycles pliants <b>ou</b> Remorques électriques pour cycles		Cycle à pédalage assisté (hormis cycles à pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)		Cycles sans pédalage assisté (hormis cycles sans pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)
<b>Pédalage assisté</b>	Oui ou Non		Oui		Non
<b>Calcul</b>	<b>40% du coût d'acquisition TTC</b>				
<b>Limite<sup>5</sup></b>	PP RFR/p ≤ 6 358€ ou personne handicapée : <b>2 000€</b>	PP RFR/p ≤ 14 089€ ou personne morale : <b>1 000€</b>	PP RFR/p ≤ 6 358€ ou personne handicapée : <b>400€</b>	PP RFR/p ≤ 14 089€ : <b>300€</b>	PP RFR/p ≤ 6 358€ ou personne handicapée : <b>150€</b>

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation*
--------------	--------------------------------------

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Situation justifiée par l'une des pièces : carte mobilité inclusion (mentions : invalidité, stationnement ou priorité), carte d'invalidité ou de priorité, carte d'invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes: allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.